



Ferrières-Poussarou, le 26 avril 2024

Mairie
de
FERRIERES POUSSAROU
34360

Tel.: 04 67 38 02 81

Objet : Application des obligations légales de débroussaillage (OLD) pour protéger du feu votre habitation.

Madame, Monsieur,

Notre territoire est exposé aux risques incendie surtout en période de sécheresse et de vent violent, d'où l'importance de respecter les Obligations Légales de Débroussaillage.

Cette obligation est renouvelée chaque année par la mairie, certains habitants débroussaillent régulièrement autour de leur habitation pour les protéger des flammes et éviter toute exposition des personnels chargés des actions de protection et de lutte contre les feux de forêt. Cependant malgré ces recommandations, des habitations restent encore exposées aux risques incendie, car la réglementation n'est pas respectée.

En pratique et sur le terrain, il s'agit d'éliminer les végétaux ligneux susceptibles de propager l'incendie et de traiter les végétaux ligneux conservés afin de réduire la masse combustible vecteur du feu :

- En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie ;
- En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes des arbres ;
- En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur 30% à 50% de leur hauteur, on évite la propagation de l'incendie le long des troncs vers les houppiers des arbres ;

- Enfin, en éliminant les rémanents de coupes on diminue l'intensité de l'incendie.

Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation des dommages en cas de non-respect de l'Obligation Légale de Débroussaillage.

Vous pouvez consulter le site Internet des services de l'Etat dans le département de l'Hérault pour accéder aux informations et à la réglementation applicable. herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillage ; ainsi qu'un film concernant les obligations légales de débroussaillage sur le même site :/Video-sur-les-OLD-Obligations-Legales-de-Debroussaillage.

Des contrôles pourront intervenir pour vérifier l'exécution du débroussaillage à travers la commune, y compris autour de votre habitation. En cas de non-respect, conformément au code forestier, un arrêté de mise en demeure sera pris à votre encontre, le procureur de la République sera informé, et les travaux seront réalisés d'office à vos frais.

La Mairie vous remercie de votre compréhension et se tient à votre disposition pour toutes autres informations complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

LE MAIRE
Pascale PEYTAVI

